

Professeur d'EPS

Intitulé du métier : professeur d'éducation physique et sportive

Conditions d'accès (diplômes – concours – habilitations...) : Master éducation physique et obtention d'un concours (CAPEPS ou agrégation EPS). Le brevet de secouriste et le BNSSA sont obligatoires.

Employeurs : établissements d'enseignement du second degré, établissements d'enseignement universitaires

Définition / missions : enseigner à des élèves, collégiens ou lycéens (voire étudiants dans le supérieur), des disciplines sportives (sports collectifs et sports individuels), dans le respect des programmes d'enseignement nationaux.

Activités principales :

- Préparer les cours et établir la progression pédagogique
- Enseigner, concevoir les exercices, les travaux pratiques
- Evaluer les élèves
- Surveiller le comportement des élèves et contrôler le respect des consignes de sécurité

Activités secondaires :

- Préparer et organiser la mise en place d'évènements pédagogiques (sorties, séjours...)
- Participer à l'élaboration du projet pédagogique de l'établissement
- Coordonner l'activité d'une équipe
- Assurer les fonctions de professeur principal

Compétences :

- connaître les programmes de l'Education Nationale
- techniques pédagogiques
- techniques d'animation de groupe
- utilisation des outils bureautiques

Concours

CAPEPS et agrégation : à partir de la rentrée 2011, les professeurs d'EPS seront recrutés au niveau master (Bac+5). Les candidats reçus au concours devront justifier de l'obtention du master pour être recrutés comme fonctionnaires stagiaires.

La préparation au CAPEPS et à l'agrégation s'effectue dans le cadre du master Education Physique.